

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010039 – MDE 13/005/01

Action complémentaire sur l'AU 103/00 (MDE 13/020/00 du 3 mai 2000) et suivantes (MDE 13/016/00 du 6 juillet 2000 et MDE 13/034/00 du 18 décembre 2000)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## MAUVAIS TRAITEMENTS / PRISONNIERS D'OPINION / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

IRAN

Mehrangiz Kar, avocate  
Shahla Lahiji, éditrice  
Ali Afshari, représentant étudiant

Londres, le 17 janvier 2001

Le 13 janvier 2001, le tribunal révolutionnaire de Téhéran a condamné les prisonniers d'opinion dont le nom figure ci-dessus à des peines d'emprisonnement d'une durée de quatre ans pour Mehrangiz Kar et Shahla Lahiji et de cinq ans pour Ali Afshari. Ces personnes disposent d'un délai de vingt jours pour interjeter appel de cette sentence.

Mehrangiz Kar, Shahla Lahiji et Ali Afshari ont été arrêtés une première fois après avoir participé, en avril 2000, à Berlin, à une conférence socioculturelle au cours de laquelle des groupes d'Iraniens en exil ont organisé des manifestations à la fois contre les participants à la conférence et contre la situation politique en Iran. Ces trois personnes ont ensuite bénéficié d'une libération sous caution dans l'attente de leur procès.

Mehrangiz Kar et Shahla Lahiji, deux militantes résolument engagées en faveur des droits de la personne humaine et plus particulièrement des droits des femmes, auraient déclaré à la presse iranienne qu'elles avaient été accusées d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'État en participant à la conférence de Berlin, et d'avoir diffusé de la propagande hostile à la République islamique d'Iran. Également poursuivie pour « *non-respect du hejab islamique* » (la tenue vestimentaire des femmes en public, telle qu'elle est prescrite par la *charia*), Mehrangiz Kar aurait été renvoyée devant un tribunal de droit commun pour répondre de ce chef d'accusation, qui sera examiné ultérieurement. Mehrangiz Kar a appris en novembre 2000 qu'elle était atteinte d'un cancer du sein, mais s'est vu refuser la possibilité de recevoir à l'étranger les soins dont elle a besoin de toute urgence. (voir AC/AU, MDE 13/034/00 du 18 décembre 2000).

L'avocat d'Ali Afshari aurait déclaré à la presse iranienne que celui-ci avait été condamné à des peines d'emprisonnement de durées diverses : quatre ans pour avoir porté atteinte à la sécurité de l'État en participant à la conférence de Berlin, six mois pour avoir créé une cellule de crise au sein de l'organisation étudiante *Daftar-e-Tahkim-e Vahdat* (Bureau pour le Renforcement de l'Unité), et six mois pour avoir diffusé de la propagande contre la République islamique d'Iran. Également poursuivi pour avoir insulté l'ancien *vali-e faqih* (Guide spirituel) de la République islamique d'Iran, l'ayatollah Khomeiny, il a été acquitté de ce dernier chef d'accusation.

On ignore où se trouve Ali Afshari depuis qu'il a fait l'objet d'une nouvelle interpellation aux environs du 28 décembre 2000, de nouvelles accusations ayant été portées contre lui. Ses proches et son avocat n'ont pas été autorisés à entrer en contact avec lui et n'ont pas reçu la moindre information sur son sort.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quatre autres participants à la conférence de Berlin ont également été condamnés à des peines d'emprisonnement de durées diverses : dix ans pour Saeed Sadr, neuf ans pour Khalil Rostamkhani, quatre ans pour Ezzatollah Sahabi (voir l'AU 182/00, MDE 13/013/00 du 27 juin 2000, et sa mise à jour, MDE 13/027/00 du 6 septembre 2000), et dix ans pour Akbar Ganji, peine suivie pour ce dernier de cinq années d'exil intérieur. Amnesty International considère toutes les personnes emprisonnées uniquement pour avoir participé à la conférence de Berlin comme des prisonniers d'opinion. D'après les informations recueillies, six autres participants à cette manifestation ont été mis hors de cause.

Le vice-président du Parlement iranien, Mohammad Reza Khatami, frère du président Sayed Mohammad Khatami, aurait déclaré à la presse iranienne que les condamnations prononcées contre les participants à la conférence répondaient à des motivations politiques et visaient à entraver le cours des réformes.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / fax / aérogramme / courrier électronique / lettre par avion** (en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez la libération immédiate et inconditionnelle de Mehrangiz Kar, Shahla Lahiji, Ali Afshari, ainsi que celle de tous les autres prisonniers d'opinion ;
- efforcez-vous d'obtenir des autorités l'assurance que Mehrangiz Kar, Shahla Lahiji et les autres personnes incarcérées seront traitées avec humanité pendant leur détention, et qu'elles seront autorisées régulièrement à entrer en contact avec leurs proches, à consulter des avocats et à recevoir des soins médicaux si nécessaire ;
- exhortez les autorités à permettre à Mehrangiz Kar de recevoir à l'étranger les soins médicaux requis par son état de santé chaque fois que nécessaire ;
- engagez les autorités à donner des éclaircissements quant au sort d'Ali Afshari et à autoriser immédiatement cet homme à entrer en contact avec ses proches et avec un avocat ;
- demandez instamment que le cas de toutes les personnes condamnées pour avoir participé à la conférence de Berlin soit réexaminé et qu'elles soient mises hors de cause en appel, dans la mesure où aucun motif valable ne semble justifier les condamnations qui ont été prononcées à leur encontre.

**APPELS À :**

**1) Guide spirituel de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Ayatollah Khamenei, Tehran, Iran

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Excellence,*

**2) Président de la République islamique d'Iran :**

His Excellency  
Hojjatoleslam val Moslemin Sayed Mohammad Khatami  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** President Khatami, Tehran, Iran

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,*

**3) Responsable du pouvoir judiciaire :**

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi-Shahrudi  
Ministry of Justice  
Park-e Shahr  
Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Head of the Judiciary, Tehran, Iran

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Ministre des Affaires étrangères :**

His Excellency Kamal Kharrazi  
Ministry of Foreign Affairs  
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue  
Tehran, République islamique d'Iran

**Secrétaire de la Commission islamique iranienne des droits humains (CIDH) :**

Mr Mohammad Hassan Zia'i-Far,  
Secretary, Islamic Human Rights Commission  
PO Box 13165-137, Tehran, République islamique d'Iran  
**Fax :** + 98 21 204 0541

**Commission de l'article 90 (Commission parlementaire créée en vertu de l'article 90 de la Constitution) :**

Mohsen Mirdamadi Najafabadi  
Komisyon-e Asl-e Navad  
Majles-e Shura-ye Eslami  
Imam Khomeini Avenue  
Tehran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Majles, Tehran, Iran

**Télex :** 21 42 32 ICAI IR

**Fax :** + 98 21 646 1746 (L'obtention de cette ligne peut se révéler difficile. Ne vous découragez pas.)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 28 FÉVRIER 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*